



**COMMUNAUTE CANTONALE  
DE CELLES-SUR-BELLE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 25 JANVIER 2016  
SALLE DES FETES DE SAINTE-BLANDINE**

L'an Deux Mille Seize, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le huit janvier Deux Mille Seize, s'est réuni à la salle des Fêtes de la Commune de SAINTE-BLANDINE sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Président de la Communauté Cantonale de Celles-Sur-Belle.

**PRESENTS :**

Mesdames F. PAIRAULT, MT. CROMER, V. COUCHE, S. BRUNET, S. COUSIN, P. MOREAU, A. LEBARS, D. PARANT, D. AUZANNEAU ;

Messieurs P. MOUSSET, JM. ROY, C. PICARD, C. MONNERON, G. CANON, F. NOURIGEON, C. NIVAU, P. FOUCHE, P. BOINIER, F. COMPERE, C. JUCHAULT, JL. FOUCHE, F. PROUST, P. BELLECULLEE, P. RIVAULT.

**ABSENTS EXCUSES**

Mesdames E. THIBAULT, P. ROUXEL et N. LAHMITI

Monsieur F. BARREAU et F. GOMES

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Sylvie BRUNET

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	0
Majorité :	14
Quorum :	14

# **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

## **DOSSIER 0 - PRELIMINAIRES**

- 0.1. Pouvoirs
- 0.2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 0.3. Adoption du relevé de décisions et de propositions du lundi 9 décembre 2015
- 0.4. Adoption du relevé de décisions et de propositions du mercredi 13 janvier 2016
- 0.5. Adoption du procès-verbal du procès-verbal du lundi 30 novembre 2016

## **EXAMEN DES RAPPORTS DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

### **DOSSIER 1 – REFORME TERRITORIALE**

- 1.1. Réunion du 23 décembre 2015 avec Monsieur le Préfet
- 1.2. Projet de charte et Commissions thématiques
- 1.3. Comptes rendus des réunions des Présidents
- 1.4. Réunion du 20 janvier 2016

### **DOSSIER 2 – FPU – ANIMATION DE LA CLECT**

- 2.1. KPMG – Proposition de prestation

### **DOSSIER 3 – SERVICE SOCIAL**

- 3.1. Association Belle et Lambon
  - 3.1.1. Dispositif Local d'Accompagnement
- 3.2. Commission scolaire intercommunale

### **DOSSIER 4 – BASE DE LOISIRS DU LAMBON**

- 4.1. Propositions de tarifs
  - 4.1.1. Tarifs 2016 HLL pour les CE et Tour Operator : révision des périodes de location
  - 4.1.2. Tarifs 2016 en linéaire
  - 4.1.3. Tarif horaire pour le ménage des salles de location
- 4.2. Compte-rendu de la Commission du 2 décembre 2015

### **DOSSIER 5 – DIVERS**

- 4.1. Demande de location sur la ZA Les Jastreux

### **DOSSIER 6 – QUESTIONS DIVERSES**

## **0. PRELIMINAIRES**

Madame D. AUZANNEAU présente la commune de SAINTE-BLANDINE et revient sur la réforme territoriale. Elle ajoute que la commune de SAINTE-BLANDINE est intéressée par l'accueil de loisirs de l'ALSH.

### **0.1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sylvie BRUNET est volontaire pour assurer cette fonction.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, DESIGNE Madame Sylvie BRUNET comme secrétaire de séance.

### **0.2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015**

Monsieur F. PROUST précise, concernant la page 13, que la commune de THORIGNE avait donné un avis favorable à la fusion des communautés de communes, et ce, même avec une seule voix.

Monsieur F. PROUST ajoute qu'en ce qui concerne la page 44 du premier livret, il faut lire que la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE vote contre le SDCI, contrairement à ce qui est indiqué, et note que cette erreur doit être rectifiée.

Monsieur G. CANON ajoute qu'au 8<sup>ème</sup> paragraphe de la page 13, il faut lire « conséquences » et non « séquences » des dommages collatéraux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du lundi 30 novembre 2015.

### **0.3. ADOPTION DU RELEVÉ DE DECISIONS ET DE PROPOSITIONS DU LUNDI 9 DECEMBRE 2015**

Monsieur F. PROUST s'interroge sur les délégués communautaires qui siégeront au sein du Conseil Communautaire issu de la fusion.

Monsieur P. GERMAIN répond que la parité doit être respectée mais que cette question sera posée aux services préfectoraux.

Monsieur C. PICARD, concernant la page 24, indique qu'il s'agit d'un déni de démocratie.

Madame S. COUSIN répond que nous avons été consulté mais notre voix n'a pas été entendue.

Monsieur C. PICARD ajoute qu'à la page 26, il n'a pas compris le sujet abordé sur le tourisme. Il demande si un agent a été recruté au niveau intercommunal et mis à disposition de la commune.

Monsieur le Président répond que la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE mettra cet agent à la disposition de la commune pour l'été.

Monsieur C. PICARD, concernant les questions diverses de la page 27, demande de quoi il s'agit.

Madame S. COUSIN répond que cette question concerne un évènement qui a eu lieu un vendredi après-midi où deux élus ont invectivés un technicien.

Monsieur C. PICARD indique qu'il n'y a pas eu d'invectives et qu'il semblerait que les agents n'aient pas eu cette perception.

Monsieur le Président et Madame S. COUSIN répondent qu'ils n'ont pas eu les mêmes remontées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le relevé de décisions et de proposition du 9 décembre 2015.

#### **0.4. ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS ET DE PROPOSITIONS DU MERCREDI 13 JANVIER 2016**

Monsieur F. COMPERE, indique qu'il souhaite rejoindre le Comité de Pilotage.

Monsieur F. PROUST indique qu'il n'a pas été noté excusé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE le relevé de décisions et de propositions du 13 janvier 2016.

## **1. REFORME TERRITORIALE**

### **1.1. REUNION DU 23 DECEMBRE 2015 AVEC MONSIEUR LE PREFET**

Le 23 décembre dernier, Monsieur le Président a rencontré Monsieur le Préfet et ses services à leurs demandes.

Monsieur le Président a eu l'impression que le Préfet avait besoin de faire le point et de prendre la température des positions prises dans le Sud Deux Sèvres. Par ailleurs, la question de l'adoption par la Communauté de Communes du Mellois de la compétence PLUI a été abordée. Les services de la Préfecture ont rappelé l'obligation faite au Préfet de signer l'arrêté de prise de compétence.

Monsieur le Président informe que le Préfet était enclin à ne pas signer l'arrêté concernant le PLUI. Toutefois, comme il n'y a pas eu d'irrégularité sur les délibérations, il était obligé de le signer.

Monsieur le Président ajoute que pendant peut-être 10 ans, l'élaboration du PLUI va bloquer l'ensemble de nos documents. Les points abordés ont été également sur la méthodologie et la fiscalité sur ce sujet. Il ajoute qu'il faut également que quelqu'un puisse voir l'ensemble et en faire l'analyse financière.

Madame D. AUZANNEAU demande comment être certain que les fonds versés à l'intercommunalité vont aller à la commune.

Monsieur F. PROUST indique qu'il appartiendra à la commission finances et fiscalité de poser les questions précises.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a quelque chose à démêler, et notamment les attributions de compensation positive ou négative sur les transferts de compétences (Conséquence sur BRIOUX SUR BOUTONNE – CELLES SUR BELLE).

Monsieur C. JUCHAULT souhaite qu'il soit demandé au cabinet KPMG des précisions sur cette question de débasage.

Monsieur le Président, par rapport à la FPU et la CLECT, il y a des questions de fond à se poser pour aller au-delà des zones économiques. Il se demande si nous n'aurons pas intérêt à adopter la compétence scolaire avant et pas après la fusion. C'est quelque chose que nous ne pourrions décider qu'avec les chiffres.

Monsieur C. NIVAU indique que l'on sent que la Communauté de Communes Cœur du Poitou, qui a déjà cette compétence depuis plusieurs années, imposera sa vision comme à la Communauté de Communes du Mellois.

Monsieur le Président répond que c'est pour cela qu'il est important de créer la commission aux affaires scolaires. Il y a des arbitrages à réaliser

## **1.2. PROJET DE CHARTE ET COMMISSIONS THEMATIQUES**

Lors de la dernière réunion des Présidents des Communautés de Communes du Sud Deux Sèvres, les remarques faites sur le projet de charte ont été compilées. Le projet qui est aujourd'hui soumis sera présenté, voire délivré lors de la prochaine réunion du 20 janvier 2016.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 13 janvier 2016, a proposé à nouveau plusieurs amendements à ce texte. La charte amendée a été adressée aux intercommunalités membres du projet de fusion. Cette charte a été arrêtée le 14 janvier 2016 en réunion des Présidents des Communauté de Communes Sud Deux-Sèvres, ainsi que la définition des commissions thématiques. Les conseillers communautaires sont sollicités pour représenter la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE au sein des commissions thématiques.

Monsieur C. JUCHAULT indique que la première page est fausse.

Monsieur F. PROUST indique qu'il a fait des remarques sur la charte qui ont été intégrées avec un nombre de représentants équivalent, ce qui est également la même chose sur la fiscalité.

Monsieur le Président indique que la mise en place de cette charte n'a pas été simple avec quatre réunions étant donné qu'il n'est pas évident de faire travailler les gens ensemble. Il rappelle que le groupe a été composé de délégués, soit deux personnes par commission et que tout le monde peut faire partie des commissions avec en plus deux suppléants.

Madame S. BRUNET, concernant les commissions, remarque qu'il y a une différence entre les deux listes.

Monsieur P. GERMAIN répond qu'il faut retenir le dossier de la réunion plénière.

Monsieur C. PICARD souligne qu'il est nécessaire et essayer de dégager les horaires et de la planifier.

Monsieur C. JUCHAULT, concernant le domaine de l'environnement, demande si on peut rester encore un an en pratiquant la redevance.

Monsieur le Président répond par l'affirmative mais cette question doit être approfondie.

Monsieur C. PICARD ajoute que lors de l'intégration avec le mellois, il faudra maintenir les subventions aux associations qui emploient du personnel.

Monsieur C. JUCHAULT demande s'il n'y a pas de volonté de réunir tout le personnel car il y a des inquiétudes.

Monsieur le Président répond qu'il est encore trop tôt. Il souligne que la Communauté de Communes du Mellois a besoin de se structurer, mais que pour autant, il n'y a pas de velléité à suivre leur organisation.

Monsieur le Président demande s'il y a des points à modifier sur la charte.

Monsieur C. PICARD demande des précisions sur un compte-rendu de mi-décembre de B. DEVINEAU parlant du cumul des compétences assumées par les intercommunalités.

Monsieur le Président répond que l'on additionne effectivement la prise de compétences.

Monsieur F. PROUST ajoute qu'il y a des discussions sur la compétence scolaire.

Monsieur le Président répond que lorsque l'on voit le degré d'équipement de notre collectivité par rapport aux autres, nous n'avons pas à rougir.

Monsieur C. PICARD demande où en est le projet de construction enfance jeunesse.

Monsieur P. GERMAIN fait un état de l'avancement des projets de l'enfance jeunesse.

Monsieur le Président ajoute que par rapport à la menée de ces éléments, tous les projets suffisamment engagés nécessiteront d'en parler aux autres collectivités.

Monsieur le Président indique que la première rédaction porte sur la question de territoire et qu'après modification, il y a eu la précision d'une commune centre et des territoires ruraux.

Monsieur le Président invite l'assemblée à adopter la Charte.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE la charte.

Monsieur le Président, concernant la composition des commissions thématiques, propose aux conseillers de s'inscrire par mail et ajoute que dans le principe, il y a deux titulaires et deux suppléants, et les Vice-présidents en sont membre.

Monsieur G. CANON demande s'il y a eu une réponse sur la question de se positionner pour porter le projet.

Monsieur le Président répond qu'il a été demandé à Monsieur P. GERMAIN de se positionner là-dessus et qu'il a rédigé les premiers éléments. De plus, Monsieur le Président ajoute qu'il y a une bonne volonté évidente de la part des Directeurs Généraux qui ont cependant des motivations différentes les unes des autres. Il informe qu'il a été décidé, lors de la dernière réunion, de recruter une personne sous contrat qui possède les compétences requises et pour un temps donné.

### **1.3. COMPTES RENDUS DES REUNIONS DES PRESIDENTS**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE des comptes rendus.

### **1.4. REUNION DU 20 JANVIER 2016**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE des comptes rendus.

## **2. FPU – ANIMATION DE LA CLECT**

### **2.1. KPMG - PROPOSITION DE PRESTATION**

Le cabinet KPMG a été sollicité afin d'accompagner la collectivité dans le calcul des transferts de charges à l'intercommunalité.

En effet, après le transfert juridique des zones d'activités en novembre 2015, le Conseil Communautaire a fait le choix de reporter l'opération de transfert patrimonial des zones au début de l'année 2016. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens sont définies au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer). Cette dernière réalise un rapport définissant les conditions négociées du transfert entre les membres réunis. Ce rapport est ensuite soumis à l'approbation des communes.

Le cabinet KPMG a été sollicité afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche. La proposition financière s'élève à 20 500 € HT.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 13 janvier 2016, a émis un avis favorable à cette proposition de prestation. Par ailleurs, le Bureau suggère d'élargir la mission à d'autres charges à transférer (ex : gymnases, frais découlant de l'accueil de l'ALSH...).

Monsieur F. PROUST indique que c'est surtout pour la commune de CELLES-SUR-BELLE que la question se pose.

Monsieur le Président répond par l'affirmative au titre du groupe scolaire et des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de prestation du bureau KPMG, pour l'accompagnement de la collectivité dans le calcul des transferts de charges à l'intercommunalité.

### **3. SERVICE SOCIAL**

#### **3.1. ASSOCIATION « BELLE ET LAMBON »**

##### **3.1.1. Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)**

La Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE, sur la base d'un cahier des charges élaboré par ses services, a sollicité le DLA en collaboration avec l'association « Belle et Lambon ».

Le DLA, après s'être approprié les objectifs de l'étude (et notamment un contrôle de gestion, la mise en place d'outil financier et budgétaire pour l'association, la localisation du pôle unique...) a sollicité les cabinets et a obtenu deux propositions :

- ANATER
- GERS

Une grille d'analyse a été délivrée afin d'opérer au choix du cabinet. Le coût de l'étude s'élève à 15 000 € et financé pour 5 000 € par le DLA et 5 000 € par la CAF.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 13 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le choix du Cabinet ANATER (délai d'intervention plus court, cabinet accompagné d'un comptable, connaissance du terrain). L'association « Belle et Lambon » a fait le choix du cabinet GERS.

Madame S. COUSIN ajoute que le volet financier a fait pencher la balance en faveur du cabinet ANATER.

Monsieur le Président précise qu'au vu de ce type de fonctionnement, il ne sait pas combien de temps cela pourra durer.

Monsieur P. MOUSSET indique qu'il lui paraît évident que l'association ait retenu le cabinet GERS au vu de leurs compétences sociologiques plutôt que sur leurs données financières.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du cabinet ANATER pour un montant de 15 750 € TTC.

#### **3.2. COMMISSION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE**

Il est proposé à l'assemblée de commencer à s'organiser afin de travailler au sein des commissions thématiques par compétence qui seront créées dans le cadre de la fusion.

Dans ce contexte, il est proposé de créer une sous-commission de la commission sociale destinée à réunir les adjoints aux affaires scolaires.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 13 janvier 2016, a émis un avis favorable sur ce point.



Pour information, un élu de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou présentera les contours de la compétence scolaire au sein de son territoire le 28 janvier prochain à 18h30 à PRAILLES.

Monsieur le Président précise que la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE souhaiterait que les communes soient représentées par 2 personnes par commune et de 3 personnes par RPI et SIVU.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE en PREND ACTE.

## 4. BASE DE LOISIRS DU LAMBON

### 4.1. PROPOSITIONS DE TARIFS

#### 4.1.1. TARIFS 2016 – COMITES D'ENTREPRISES / TOUR OPERATOR – HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)

Il est proposé au vote les tarifs suivants :

##### Ouverture du 12 mars 2016 au 31 octobre 2016

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	Période verte Du 12/03 au 27/05 et Du 24/09 au 31/10	Période bleue Du 28/05 au 08/07 et Du 27/08 au 23/09	Période rose Du 09/07 au 26/08
1 nuit	47	57	/
Forfait 2 nuits	85	95	/
Forfait 3 nuits	95	107	/
7 nuits	170	196	343
14 nuits	318	356	667
21 nuits	454	513	990

**Taxe de séjour par nuit et par personne à partir de 18 ans : 0,20 €**

- En basse saison, la nuit supplémentaire est de 20,00 €
- En moyenne saison, la nuit supplémentaire est de 25,00 €
- En haute saison, la nuit supplémentaire est de 40,00 €

Pour les séjours sur deux périodes (basse et moyenne saison uniquement) le tarif applicable est celui en vigueur au début du séjour.

Gratuité sur le mini-golf (toutes périodes), le petit train (en haute saison).

Gratuité sur **3 heures d'activités nautique non encadrées** (réservées pour les séjours de 7 nuits minimum en haute saison).

Arrhes : 30 % à la réservation

- Une caution est instituée pour chaque utilisateur d'un HLL :
  - o 150 euros (pour tout séjour compris entre 1 jour et 1 mois)
  - o 300 euros (pour chaque entreprise utilisatrice d'une habitation légère de loisirs pour une location supérieure à 1 mois)
- La caution sera versée par chèque bancaire ou postal séparé des arrhes (30 %) et jointe au contrat de location.
- La caution sera restituée dans les 15 jours, suivant la fin de la location, si l'état des lieux est satisfaisant, ou conservée si les locaux sont rendus impropres.

Madame D. PARANT demande si le restaurant est loué.

Madame S. BRUNET répond par l'affirmative et ajoute qu'il s'agit de particuliers et de privés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs ci-dessus pour la période du 12 mars 2016 au 31 octobre 2016.

#### **4.1.2. TARIFS 2016 - EN LINEAIRE - CASC**

Afin de répondre aux demandes des Comités d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) il est proposé au vote les tarifs suivants :

<b>PERIODES</b>	<b>TARIFS 2016</b>
Du 01/01/2016 au 02/07/2016 et du 27/08/2016 au 31/12/2016	462.00 €/ mois
Du 02/07/2016 au 27/08/2016	1002.00€/ mois

- Pour la basse saison du 01/01 au 02/07/16 et du 27/08/16 au 31/12/16 : le tarif correspond à 28 nuits soit 660€ - 30%
- Pour la haute saison du 02/07 au 27/08/16 : le tarif correspond à 28 nuits soit 1672€ - 40%

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, FIXE les tarifs en linéaire comme présentés ci-dessus.

#### **4.1.3. TARIF HORAIRE MÉNAGE POUR LES SALLES DE LOCATION**

Dans le cas où les salles de location du Lambon étaient rendues non nettoyées, l'utilisateur fera l'objet d'une facturation égale au nombre d'heures que l'agent d'entretien aura été amené à effectuer au tarif de 17€ par heure effectuée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, FIXE le tarif ménage pour les salles de location à 17 € par heure effectuée dans le cas où le ménage n'aurait pas été fait.

#### **4.2. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU 2 DECEMBRE 2015**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE en PREND ACTE.

### **5. DOSSIERS DIVERS**

#### **5.1. DEMANDE DE LOCATION SUR LA ZA « LES JASTREUX »**

Monsieur JF. PREVOST a sollicité la collectivité afin de louer les bâtiments sur la ZA « Les Jastreux » dans les mêmes conditions que le précédent locataire afin d'y héberger un cheval.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 13 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- AUTORISE la Communauté Cantonale de CELLES-SUR-BELLE à louer les bâtiments situés sur la ZA « Les Jastreux » sur la commune de MOUGON,
- FIXE le loyer du bâtiment à 300 € par an,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	
Mercredi 17 février 2016	Les Chanterelles
Lundi 21 mars 2016 (18h00)	Communauté Cantonale
Lundi 18 avril 2016 (18h00)	Communauté Cantonale
Mercredi 18 mai 2016	Les Babelottes
Mercredi 15 juin 2016	Les Chanterelles

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Lundi 29 février 2016	Mougou
Mardi 29 mars 2016	Aigonnay
Lundi 25 avril 2016	Beaussais-Vitré
Lundi 30 mai 2016	Celles sur Belle
Lundi 27 juin 2016	Fressines
Juillet 2016	Thorigné

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE en PREND ACTE.

### 6.2. LOI DE FINANCES – JOURNEE D'INFORMATION

Monsieur F. PROUST explique qu'il est toujours intéressant d'assister à une journée d'information sur la loi de finances même s'il y a toujours des décalages. Il indique qu'il y a plus de 146 territoires qui vont fusionner et 102 à plus de 3 collectivités.

Monsieur F. PROUST ajoute qu'il a été question de la DGF et de la modification qui a été votée dont l'application a été reportée à 2017 et début 2018. Les effets en seront mesurés fin 2017 et début 2018.

Monsieur C. PICARD indique qu'il a entendu dire que la démographie est en baisse.

Madame D. PARANT informe que sur les communes de TAUCHE et THORIGNE, il y a quand même la prévision d'une fermeture de classe.

Monsieur le Président ajoute que les personnes qui achètent ou construisent sont plus âgées.

Madame D. PARANT précise qu'il y a des choses qu'elle n'arrive pas à comprendre quant à l'organisation de la Communauté de Communes du Mellois.

Monsieur le Président répond que c'est ce que nous sommes en train de faire.

### 6.3. DESHERBAGE CHIMIQUE

Ce point a été abordé lors du dernier Bureau Communautaire.

### 6.4. COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur F. PROUST demande s'il y a des commissions dès aujourd'hui.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

### 6.5. CONCOURS PHOTOS

Monsieur F. PROUST rappelle qu'un concours photos a été organisé sur le thème « photographe le Lambon » et propose que les 50 photos présélectionnées soient exposées.

Mesdames S. BRUNET et S. COUSIN ajoutent que l'exposition pourrait être affectée à la Fête du jeu et au marché fermier.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

La Secrétaire de séance

Sylvie BRUNET



Le Président,

Jean-Marie ROY